

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

23_02_02_0040	<b>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ</b>	<b>C.C DU 02/02/2023</b>
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**43 Conseillers communautaires présents** : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian - JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

**16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien - BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine - PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

**11 Conseillers communautaires absents** : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

**Secrétaire de séance** : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

**Vu** la loi dite « CAP » n°2016-325 du 7 juillet 2016, sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine ;

**Vu** les articles L216-2, L759-1, R461-1 et suivants et D759-1 et suivants du Code de l'Education,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique rendant obligatoire le projet d'établissement pour obtenir le classement en conservatoire à rayonnement régional, à rayonnement départemental ou communal et intercommunal,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20-455 du 20 octobre 2020, donnant agrément aux conservatoires de l'Arc Alpin pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique,

**Vu** la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 disposant que « le Directeur conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet ».

**Vu** le projet d'établissement du Conservatoire Hector Berlioz approuvé le 15 décembre 2022 pour la période 2023/2026 ;

Le rapporteur expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, seul établissement à rayonnement départemental en Isère, compte près de 1 000 élèves en musique, en danse et en théâtre.

Il développe une importante activité dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle qui touche chaque année plus de 3500 élèves de la maternelle au lycée.

Les axes qui fondent l'action du conservatoire Hector Berlioz sont les suivants :

- L'irrigation du territoire
- L'ouverture à tous les publics
- L'ouverture à la diversité des cultures et des esthétiques dans le domaine de la musique de la danse et du théâtre et la recherche de transversalité
- L'interaction, le va et vient entre éducation, enseignement, pratique et diffusion dans une dynamique affirmée de rencontres artistiques entre élèves, enseignants et artistes et avec les publics du territoire

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'établissement pour la période 2023-2026.

Le Département, de son côté et comme le prévoit la loi, a adopté à l'unanimité un schéma départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques artistiques en amateur pour les années 2020-2026 qui s'articule autour de trois nouveaux défis prioritaires :

- Conforter la place de l'enseignement artistique en répondant aux mutations des usages et des territoires ;

- S'ouvrir aux pratiques en amateur pour diversifier l'offre et favoriser des parcours de pratiques artistiques sur les bassins de vie ;
- Favoriser l'accès de tous à une pratique artistique (tarification, appropriation, proximité).

Ce schéma départemental, identifie pour le Conservatoire Hector Berlioz un double rôle à savoir :

- Participer à la réflexion relative à l'enseignement artistique en Isère en proposant notamment des projets structurants,
- Et jouer un rôle ressource et de coordination auprès du réseau des établissements d'enseignement artistique de la CAPI.

Il sera à ce titre, porteur de projets pour le compte du réseau, notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel porté par le Département, et favorisera la circulation des élèves à l'échelle du territoire de la CAPI et du Nord-Isère,

La présente convention définit le cadre partenarial entre le Département de l'Isère et le Conservatoire pour la période 2023/2026 en précisant les objectifs généraux sur lesquels le Département et la CAPI se rejoignent pour positionner le CRD dans le paysage des enseignements artistiques isérois. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles le Département et la CAPI soutiennent le projet pédagogique, artistique et culturel du Conservatoire Hector Berlioz.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2026 liant le Département de l'Isère avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Hector Berlioz ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**